



AVENANT N° 2

A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE PAULHAN ET HERAULT ENERGIES

PERCEPTION, REVERSEMENT ET CONTROLE DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE POUR LES COMMUNES DE PLUS DE 2000 HABITANTS

Vu la délibération de la commune de PAULHAN en date du 28/05/2013 décidant du transfert de la perception, de la gestion et du contrôle de la TCFE à Hérault Energies ;

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies n° CS47-2013 en date du 24 septembre 2013 acceptant le transfert à Hérault Energies de la TCFE de la commune de PAULHAN ;

Vu la convention en date du 23/07/2013 formalisant les modalités de ce transfert ;

Vu l'avenant n°1 en date du 23/05/2016

L'article 5 de la convention référencée ci-dessus est modifié comme suit :

ARTICLE 1 : Durée de la convention

La convention relative à la perception, au reversement et au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité pour la commune de PAULHAN est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux,

A PAULHAN, le 29. 06.2020

à Pézenas, le 11 MAI 2020

Pour la commune,
Le Maire *Claude VALERO*

